
SEANCE DU 4 JUILLET 2007

DÉCISION N° 2007/ 39 / CAT / 4

**PROJET DE GRAND CONTOURNEMENT AUTOROUTIER
DE TOULOUSE.**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
 - vu la lettre de saisine du Ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 5 Février 2007, reçue le 7 Février 2007, et le dossier joint,
 - vu les décisions du 7 Mars 2007 n° 2007/09/CAT/1 décidant l'organisation d'un débat public et n° 2007/10/CAT/2 nommant M. Claude BERNET président de la commission particulière,
 - vu le projet de dossier du débat transmis par le Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,
-
- sur proposition de Monsieur BERNET,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le dossier du maître d'ouvrage est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

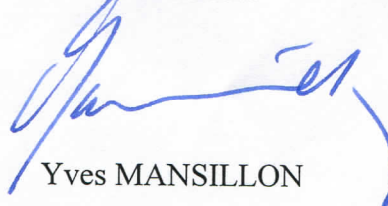
Article 2 :

Le débat public aura lieu du 4 Septembre au 22 Décembre 2007.

Article 3 :

Les modalités d'organisation du débat public sont approuvées.

Le Président



Yves MANSILLON